QUELQUES PRATIQUES A RISQUE EN AGRICULTURE URBAINE

Cas de la ville de Kinshasa

L'agriculture urbaine est une thématique qui intéresse toutes les agglomérations urbaines du monde. Elle regroupe l'ensemble d'activités agricoles (d'élevage, de pisciculture, d'horticulture, et autres environnementales) pratiquées à l'intérieur des villes et de leurs périphéries.

On y recourt pour apporter des solutions supplétives, voire complémentaires aux multiples problèmes que connaissent les populations urbaines, face aux nombreux défis d'organisation économique, sociale et environnementale, qui résultent notamment :

- De la croissance démographique de plus en plus accélérée par l'exode rural et des migrations forcées des populations en quête de paix et du mieux-être ;
- De la concurrence autour de l'occupation spatiale de terrains destinés à la construction des immeubles résidentiels, de services publics et de productions industrielles, sans oublier les espaces et infrastructures de loisirs ;
- De l'évolution technologique et écologique des modes de production, de commercialisation et de consommation des denrées alimentaires indispensables à la survie des populations.

Le recours à l'agriculture en milieux urbains apporte de nombreux avantages, lorsqu'elle est pratiquée suivant les règles de l'art, du point de vue technique, technologique, écologique et agronomique, cela dans le respect des lois et des règles urbanistiques établies par les autorités étatiques.

Ainsi, dans beaucoup de grandes villes du monde, l'évolution de la science et de la technologie permet d'initier et de pratiquer de nouveaux systèmes de productions agricoles, d'élevages et de pisciculture, qui mobilisent les facteurs de production de manière optimale ; améliorent les quantités et la qualité des aliments « bio », tout en veillant à réduire les effets négatifs résultant habituellement de la concurrence d'allocation d'espaces des zones résidentielles, industrielles et agricoles, à l'intérieur et dans les périphéries des villes.

Dans la plupart des villes africaines, particulièrement dans nos villes de la République démocratique du Congo, butées à une croissance démographique explosive, due à l'exode rural et aux migrations des populations en quête de paix et de mieux-être, l'agriculture urbaine se pratique comme un buffet de sauvetage de nombreuses personnes et de nombreux ménages sans emplois salariés et sans revenus substantiel.

A Kinshasa, la grande métropole congolaise dont la population avoisine aujourd'hui 2O millions d'habitants, soit de 10 % de la population du pays, le recours à l'AU (Agriculture Urbaine) est devenu incontournable. Elle est pratiquée notamment sous forme d'activités de maraîchage ; de jardins parcellaires de légumes et fruits ; de plantation d'arbres fruitiers et d'horticulture environnementale. On note également des activités de petits élevages de porcs et de volaille ; ainsi que de la pisciculture urbaine et de l'apiculture périurbaine.

Toutes ces activités de productions agricoles, particulièrement celles de maraîchage, apportent « un plus » dans l'approvisionnement de la ville en denrées alimentaires accessibles au plus grand nombre de ménages à faibles revenus qui n'ont pas accès aisé aux aliments importés dont dépend principalement la ville. C'est pour cette raison que ce secteur d'activité économique mérite toute l'attention des autorités tant nationales provinciales, qu'urbaines.

Cependant, face aux nombreuses contraintes à surmonter dans l'exercice de leurs activités, les agriculteurs urbains recourent à certaines pratiques non recommandables, qui comportent des risques réels de préjudicier la stabilité physique et environnementale des espaces urbains, et d'autres qui deviennent des sources de pollution et de contamination des sols, des eaux et des produits agricoles, qui au final constituent un véritable danger pour la santé humaine des agriculteurs eux-mêmes et des consommateurs auxquels ils fournissent leurs produits.

Tenant compte de tout ce qui précède, le Conseil Économique et Social, conformément aux missions lui reconnues par la Constitution et par la Loi organique no 13/027 du 30 octobre 2013, portant organisation et fonctionnement du Conseil Économique et Social, a estimé utile et opportun de s'autosaisir de la question de « Quelques pratiques à risque en agriculture urbaine » Cas de la ville de Kinshasa, en vue d'appréhender la manière dont l'AU et exercée dans cette ville, et identifier quelques pratiques à risque en vogue, qui menacent réellement la santé de la population, ainsi que son développement social et économique. La claire perception de ces risques permettrait au CES de préconiser quelques solutions idoines visant à orienter l'action des gouvernants de tous les niveaux dans la prise en charge du secteur AU à Kinshasa et dans l'ensemble du pays.

Pour réaliser cet objectif, le CES s'est appesanti sur une méthodologie basée sur la revue documentaire de quelques études menées par des scientifiques sur ce sujet et l'organisation d'une enquête de terrain auprès de 80 maraîchers, répartis dans quatre sites situés dans les quatre Districts de la ville province de Kinshasa. Les résultats de cette approche ont permis effectivement de révéler :

- L'insuffisance d'accompagnement et d'encadrement des agriculteurs urbains, en matière de formation à l'utilisation des intrants chimiques (engrais, pesticides et fongicides) dont certains extrêmement dangereux et interdits d'importation en RDC, circulent librement dans les rues de Kinshasa et sont en vente libre sur les sites maraîchers et dans certains supermarchés de la ville ; cela, en dépit de l'existence des textes légaux et réglementaires et des services étatiques chargés de veiller sur ces questions ;
- La dépendance totale des agri-urbains à l'usage des intrants chimiques précitées et des fertilisants biologiques non préalablement traités pour accroître leurs rendements ; ce qui augmente la probabilité de contamination des produits obtenus par l'AU ;
- L'utilisation des abords des artères routiers très fréquentés par les véhicules automobiles éjectant des quantités élevées des substances métalliques (plomb), qui se retrouvent absorbées dans les légumes et autres produits végétaux, en des taux excédant les normes de la FAO et de l'OMS ;
- L'utilisation des eaux usées et polluées pour l'arrosage des plates-bandes de légumineuses, et pour le nettoyage des produits livrés au commerce, ainsi que de leur étalement à même le sol aux abords des voies de communications routières ;
- La lutte et les conflits d'occupation foncière suscités par l'extension des espaces résidentiels dans les sites jadis réservés à l'agriculture urbaine, et l'absence de protection de ces terrains contre les envahisseurs de tout bord ;

- La mauvaise gestion des déchets agricoles et alimentaires qui accroissent l'insalubrité des avenues, des marchés publics, et la pollution des cours d'eau sillonnant les divers quartiers de la ville, etc.

La liste des pratiques à risques révélées dans le présent Avis n'est pas exhaustive. Elle stigmatise néanmoins le degré du danger que présente la pratique de l'AU à Kinshasa et dans les grandes agglomérations urbaines du pays. Ce qui justifie l'alerte que le CES voudrait lancer aux autorités du pays, à partir des préconisations formulées dont celles reprises dans cette note de synthèse appellent une intervention urgente des destinataires.

Les préconisations exigeant une action urgente

Au Gouvernement central

- Promouvoir une agriculture agro écologique à KINSHASA et dans les autres grandes villes du pays, en initiant notamment des actions de sensibilisation et de formation des jeunes et des femmes, suivant les programmes et les techniques spécifiés dans cet Avis ;
- Doter les services publics chargés du processus d'homologation, de vulgarisation et de contrôle des intrants agro-chimiques des moyens financiers, techniques et matériels suffisants pour faire leur travail de terrain et protéger ainsi la santé des populations et de l'environnement urbain ;
- Accélérer l'élaboration des mesures d'application de la loi agricole No 11/022 du 24 Décembre 2011, portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture.

Au Gouvernements provinciaux

- Améliorer les conditions d'hygiène de vente et de conservation des produits agricoles frais sur les marchés urbains de consommation ;
- Prendre des textes administratifs désignant des sites réservés à l'AU tout en mettant en place des mécanismes de protection de ces sites contre les envahisseurs résidentiels et d'autres services non agricoles.

Aux autres partenaires de l'AU (Coopératives, ONGS, Entreprises, etc.)

- Participer à la promotion de l'AU de nos villes, par l'initiation de l'identification de diverses filières de production et de transformation des produits agricoles ;
- Interagir dans le financement et la mise en place des structures de transport, de conservation et de vente de ces produits aux consommateurs.

Les préconisations évoquées dans cette synthèse les sont à titre d'exemple, plusieurs autres recommandations sont retenues et suggérées dans le corps de cet Avis. Les partenaires de l'AU auront à les découvrir à la publication définitive du document.